

Procès-Verbal : Conseil municipal du jeudi 10 octobre 2022

Conseillers en exercice : 19 - Présents : 13 - Votants : 17

Le **jeudi 6 octobre 2022** à 19h02, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGOUMELLEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle annexe du conseil municipal, sous la présidence de Madame BERTHELOT Léna, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2022

Présents : BERTHELOT Léna, DUMAS Laurence, MASSON Raynald, LE CORFF David, CAMUS Patrick, GUILLO Stéphanie, BERTHOU Olivier, FONTAINE Françoise, ODOU Jacques, LE MOING Jean-Marc, DORIDOR Marion, MOCQUET Julien, RETAILLEAU Annie.

Pouvoirs : THOMAS Lionnel a donné pouvoir à CAMUS Patrick, ABELLARD Marie a donné pouvoir à RETAILLEAU Annie, GUILLERY Christine a donné pouvoir à DUMAS Laurence, CORMIER-LIEVRE Claire a donné pouvoir à BERTHELOT Léna.

Absents excusés : JAFFRE Michel, LE RET Kévin,

Ouverture de séance : 19h02

Secrétaire de séance : GUILLO Stéphanie

44-2022 Installation de deux nouveaux conseillers municipaux

Madame le Maire rappelle la démission de Madame Stéphanie LE BARS de ses fonctions de conseillère municipale et d'adjointe au Maire le 1^{er} septembre 2022.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Monsieur Michel JAFFRE, l'élu suivant immédiat sur la liste « Construisons demain » dont faisait partie Madame LE BARS lors des dernières élections municipales, a été désigné d'office en tant que conseiller municipal le 1^{er} septembre 2022.

Madame le Maire rappelle la démission de Monsieur Bruno RENAC de ses fonctions de conseiller municipal le 3 octobre 2022. Madame Marie ABELLARD, l'élue suivante immédiate sur la liste « Votre ambition partagée » dont faisait partie Monsieur RENAC lors des dernières élections municipales, a été désignée d'office en tant que conseillère municipale le 3 octobre 2022.

Madame le Maire leur souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte :

Que le tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence et transmis à la Préfecture,
Que Madame le Maire est autorisée à signer tout document s'y rapportant.

45-2022 Fixation du nombre d'adjoints au Maire

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : « Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de PLOUGOUMELLEN étant de 19, il ne peut y avoir plus de 5 adjoints au maire.

1er adjointe : en charge « des finances, des ressources humaines et des relations citoyennes »

2ème adjoint : en charge « de l'urbanisme, de la communication et de la sécurité routière »

3ème adjoint : en charge « du sport, de la culture et de la vie associative »

4ème adjointe : en charge « de l'enfance, de la jeunesse et des affaires sociales et scolaires »

5ème adjointe : en charge « de la vie économique locale, du tourisme et de l'évènementiel »

Le conseil municipal à 14 voix pour et trois abstentions, décide :

De fixer à 5 le nombre des adjoints de la commune de PLOUGOUMELLEN

46-2022 Election d'un nouvel adjoint au Maire

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la démission de Madame Stéphanie LE BARS de ses fonctions de troisième adjointe et de conseillère municipale le 1^{er} septembre 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire, ou au dernier rang dans l'ordre des adjoints. Chacun des autres adjoints remontera d'un rang.

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide:

Que les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remontent d'un cran,
Que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le sixième rang (cinquième adjoint),
De procéder à la désignation du cinquième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue:

Sont candidats: RETAILLEAU Annie, FONTAINE Françoise, GUILLO Stéphanie

Nombre de votants: 13

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés: 13

Majorité absolue: 7

– GUILLO Stéphanie a obtenu 9 voix.

GUILLO Stéphanie est désigné en qualité de cinquième adjoint au maire de PLOUGOUMELLEN

 **Madame Françoise FONTAINE quitte la séance**

Conseillers en exercice : 19 - Présents : 12 - Votants : 16

Présents : BERTHELOT Léna, DUMAS Laurence, MASSON Raynald, LE CORFF David, CAMUS Patrick, GUILLO Stéphanie, BERTHOU Olivier, ODOU Jacques, LE MOING Jean-Marc, DORIDOR Marion, MOCQUET Julien, RETAILLEAU Annie.

Pouvoirs : THOMAS Lionnel a donné pouvoir à CAMUS Patrick, ABELLARD Marie a donné pouvoir à RETAILLEAU Annie, GUILLERY Christine a donné pouvoir à DUMAS Laurence, CORMIER-LIEVRE Claire a donné pouvoir à BERTHELOT Léna.

Absents excusés : JAFFRE Michel, LE RET Kévin, FONTAINE Françoise

Secrétaire de séance : GUILLO Stéphanie

47-2022 Désignation des membres élus au sein du CCAS

Le Maire rappelle que le conseil municipal, en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles a fixé le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale à 8 dont une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le Maire propose de procéder à la désignation par vote à mains levées au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS. Le maire rappelle qu'il est Président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Les représentants à ce jour

Listes	Titulaires
Liste « Construisons demain Plougoumelen »	Stéphanie LE BARS, Laurence DUMAS, Annie LANIO
Liste « Votre ambition partagée »	RETAILLEAU Annie
VOTE	Unanimité

Les nouveaux représentants

Listes	Titulaires
Liste « Construisons demain Plougoumelen »	DUMAS Laurence, LE CORFF David, GUILLERY Christine
Liste « Votre ambition partagée »	RETAILLEAU Annie
VOTE	Unanimité

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide:

De désigner les nouveaux représentants élus pour siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale selon le vote ci-dessus

48-2022 Rapports d'activité 2021 sur le prix et la qualité des services publics de GMVA

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité sur le prix et la qualité des services publics de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération :

- Service public d'élimination des déchets
- Service public de l'eau potable
- Service public des eaux usées
- Service public de l'assainissement non collectif
- Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

Le conseil municipal :

Prend acte des rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité des services publics de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

49-2022 Convention d'accueil des classes – bibliothèque municipale

Madame le Maire propose au conseil municipal une convention entre les deux écoles de la commune (Philippe MEIRIEU, Sainte-Anne) et la bibliothèque de PLOUGOUEMLEN en vue de définir l'organisation et la participation des classes au service d'accueil proposé par la bibliothèque sur le temps scolaire. Il est notamment précisé que les élèves sont sous la responsabilité de l'enseignant lors des temps d'animation se déroulant au sein des locaux de la bibliothèque.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'autoriser le Maire à signer la convention précitée avec l'école publique Philippe MEIRIEU et l'école privée Sainte-Anne

50-2022 Création d'un budget annexe lotissement « Prad ouaren »

Madame le Maire rappelle que la commune est propriétaire des parcelles AB 369, AB 273 et AB 221 situées à l'entrée nord de la commune, d'une contenance totale d'environ 4 135 m². Une partie de la parcelle 272, en cours d'acquisition, viendra compléter le périmètre de ce lotissement pour une surface de 450 m². Le périmètre total à aménager représente une surface d'environ de 4585 m².

La commune prévoit l'aménagement d'un lotissement mixte favorable à l'installation de professions médicales, para médicales ainsi que des activités de services

Il est rappelé que les opérations relatives aux lotissements doivent être inscrites au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

Aussi il est nécessaire de créer, au titre de l'exercice budgétaire 2023, un budget annexe assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée dénommé « Lotissement « Prad Ouaren », au sein duquel seront identifiées toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir.

Vu l'avis de la commission « Finances-Economie-Ressources Humaines » du 22 septembre 2022

Le conseil municipal, à 15 voix pour et une abstention (J. MOCQUET) , décide :

De créer le budget annexe assujetti à la TVA « Lotissement Prad ouaren ».

D'appliquer le régime de la TVA pour la vente des lots ;

D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer les actes de vente et tout document y afférant

51-2022 Garantie bancaire Bretagne Sud Habitat

Annule et remplace la délibération 36-2022 du 4 juillet 2022

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ; Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 133752 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE PLOUGOUEMLEN accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 767 205,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 133752 constitué de 3 ligne(s) du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 383 602,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La commune de PLOUGOUMELLEN s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vu l'avis de la commission « Finances-Economie-Ressources Humaines » du 22 septembre 2022

Le conseil municipal à 15 voix pour et une abstention (J. MOCQUET), décide :

D'accorder sa garantie bancaire à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 767 205,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°133752 selon les conditions sus mentionnées.

D'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

52-2022 Décision modificative n°2 – budget principal

INVESTISSEMENT – Dépenses

Lotissement communal : achat de foncier et maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement et le suivi des travaux

Dépenses		Recettes	
Opération 24 - Pôle médical		Opération 12 - Acquisitions foncières	
211- Achat d'une partie parcelle	70 000,00 €	2111- Apprentis d' Auteuil - parcelles 2AU	-46 000,00 €
2315- MO aménagement	28 730,00 €		
		Opération 19 - Construction d'un pont cadre rue Joseph Le Brix	
		2315- MO. reconstruction de l'ouvrage hydraulique Pont du Len	-10 900,00 €
		2315- Dossier Loi sur l'Eau	-3 250,00 €
		2315- Relevés topographiques	-2 500,00 €
		Opération 16 - Cheminement doux	
		2315 - Travaux tranche 2	-9 080,00 €
		Opération 22 - Acquisition de matériel	
		2182- Véhicule pour la voirie	-15 000,00 €
		2183- Véhicule P.M.	-7 000,00 €
		2183- Mobilier Mairie annexe	-5 000,00 €
TOTAL 98 730,00 €		TOTAL -98 730,00 €	

Vu l'avis de la commission « Finances-Economie-Ressources Humaines » du 22 septembre 2022

Le conseil municipal, à 13 voix pour et 3 abstentions (J. MOCQUET, A. RETTAILLEAU, M. ABELLARD), décide :

De valider la décision modificative n°2 sur le budget principal telle que définie ci-dessus

53-2022 Adhésion au label « station verte »

Le label « Station Verte » est le premier label d'écotourisme en France, créé en 1964 pour agir pour un tourisme durable et respectueux des territoires. Celui-ci est porté par la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige. La Fédération accompagne près de 500 communes dans le développement d'un tourisme de proximité, plus humain, plus respectueux de l'environnement, créateur de lien entre la nature, les territoires et les Hommes.

Une station verte est une commune engagée dans l'écotourisme. Elle partage une vision d'un tourisme à la fois authentique et respectueux des richesses locales. Elle propose des activités et des animations en lien avec la nature et les patrimoines naturel, culturel ou immatériel. Elle favorise le slow tourisme, l'itinérance et les déplacements doux, contribue au bien être des habitants et au cadre de vie.

Etre une collectivité labellisée repose sur un engagement réciproque entre la Fédération et ladite collectivité. La Fédération s'engage à :

- Accompagner les collectivités labellisées pour s'approprier les valeurs Station Verte (démarche de progrès)
- Mettre à disposition des outils : Référentiel station et Guides pratiques prestataires ; divers contenus liés à la démarche
- Proposer un plan de formation
- Contrôler tous les 6 ans le respect de la charte qualité Station Verte
- Faire la promotion des collectivités labellisées, en valorisant notamment celles engagées dans l'écotourisme

La collectivité labellisée s'engage à :

- Respecter les 24 critères obligatoires et particulièrement en remplissant le Référentiel station
- Procéder tous les 2 ans à une auto-évaluation, préciser les trois marges de progrès sur lesquelles elle s'engage et les communiquer à la Fédération
- Procéder tous les 6 ans au contrôle du respect de la Charte qualité Station Verte avec la Fédération, outil de consolidation et de progrès pour la collectivité
- Valoriser son appartenance au réseau auprès des différents publics : prestataires, acteurs économiques, habitants et touristes
- Afficher ses engagements écotouristiques sur tout support numérique ou papier : documentation, site internet, bulletin...

Ces engagements sont concrétisés par la signature d'une charte, présentée en annexe. Le montant de l'adhésion pour l'année 2022, est de 1 410 euros.

Vu l'avis de la commission « Finances-Economie-Ressources Humaines » du 22 septembre 2022

Le conseil municipal, à 13 voix pour et trois abstentions (J. MOCQUET, A. RETTAILLEAU, M. ABELLARD), décide :

De s'engager dès cette année dans la démarche de candidature au label « Station Verte » de la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige, et d'en respecter ses critères.

D'approuver les termes de la charte qualité des stations vertes telle que présentée en annexe à la présente délibération.

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer les pièces relatives à ce dossier de candidature et notamment la charte qualité des Stations Vertes.

54-2022 Acquisition d'une partie de la parcelle section AB n° 272, rue de la Résistance

Afin de constituer la réserve foncière nécessaire au projet de lotissement communal d'entrée de bourg, la commune a entamé les négociations auprès des propriétaires de la parcelle cadastrée section AB n° 272 pour l'acquisition d'une partie (450m² environ) au prix de 150€/m². La parcelle section AB n°272, d'une superficie totale d'environ 530 m² est classée en zone 1AU du PLU en vigueur sur la commune.

Plan de situation



Parcelle concernée

Vu l'avis favorable de la commission « Environnement, Travaux et Urbanisme » en date du 22 septembre 2022

Le conseil municipal à 13 voix pour et trois abstentions (J. MOCQUET, A. RETTAILLEAU, M. ABELLARD), décide :

D'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 272 d'une contenance d'environ de 450 m² au prix de 150€/m² ;

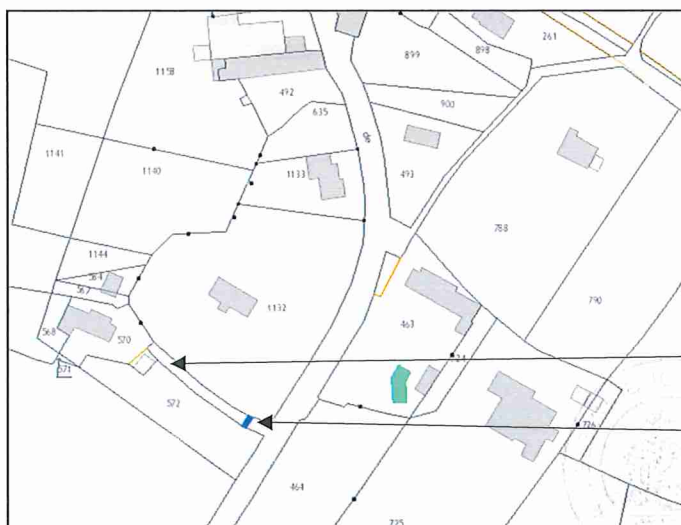
D'acter que les frais notariés et les frais de bornage seront à la charge de la commune ;

D'autoriser madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes se rapportant à ces procédures.

55-2022 Déclassement et cession d'une partie du domaine public Lieu-dit Kermarquer – parcelles cadastrées section F n° 572, 570 et 584

Suite à un courriel en date du 01 septembre 2022, l'agence immobilière Meg Agence a fait la demande d'acquisition du chemin communal jouxtant les parcelles cadastrées section F n° 572, 570 et 584 pour le compte du propriétaire de ces mêmes parcelles. Après constat sur place, il apparait que le chemin a été privatisé par la pose d'un portail à l'entrée de celui-ci et en retrait d'environ 5m la limite de voirie. Il n'est donc pas affecté au public et ne remplit aucunement un rôle de desserte à l'usage du public.

Plan de situation du lieu-dit KERMARQUER et localisation du chemin communal objet de la demande d'acquisition :



Chemin communal d'exploitation concerné

Retrait de 5 m à prévoir

Vu l'avis favorable de la commission « Environnement, Travaux et Urbanisme » en date du 22 septembre 2022 de céder la partie du chemin délimitée par le portail à l'entrée et les limites des parcelles cadastrées section F n°572, 570 et 1132;

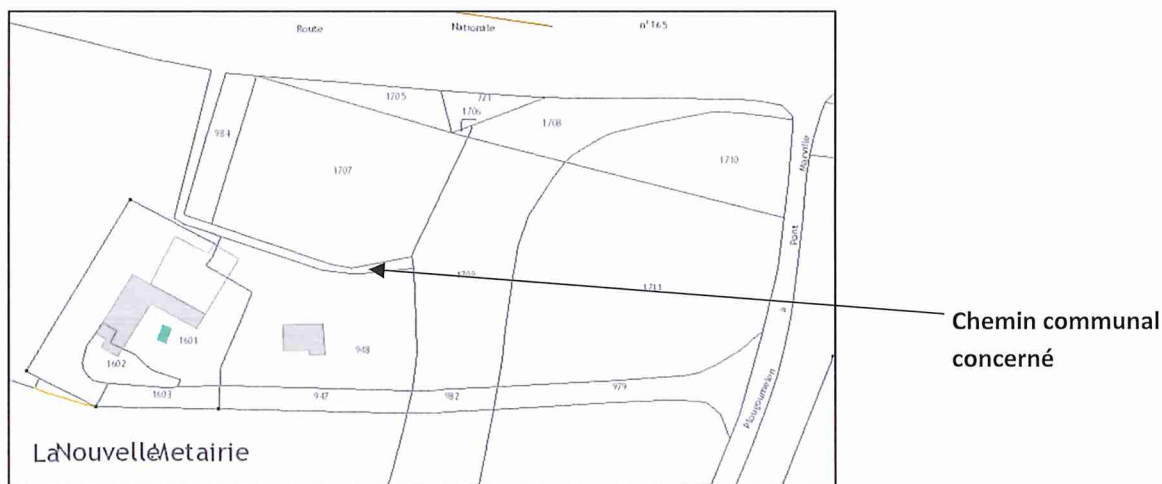
Le conseil municipal, à 13 voix pour et trois abstentions (J. MOCQUET, A. RETTAILLEAU, M. ABELLARD), décide :

De déclasser du domaine public la partie du chemin désaffectée représentée sur le plan ci-dessus ;
De saisir le service des Domaines pour l'estimation de la partie du domaine public à céder ;
D'acter que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge des acquéreurs ;
D'autoriser madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la vente ;

56-2022 Déclassement et cession d'une partie du domaine public Lieu-dit la nouvelle Métairie – parcelles cadastrées section E n° 1601

Par courrier en date du 13 septembre 2022, le propriétaire de la parcelle cadastrée section E n° 1601 a fait la demande d'acquisition du chemin communal longeant ses propriétés. Après constat sur place, il apparaît que le chemin objet de la demande est aujourd'hui à usage exclusivement privatif et entretenu par le propriétaire riverain. De ce fait, cette emprise publique n'est donc pas affectée au public et ne remplit aucunement un rôle de desserte à l'usage du public.

Plan de situation du lieu-dit LA NOUVELLE METAIRIE et localisation du chemin communal objet de la demande d'acquisition :



Vu l'avis favorable de la commission « Environnement, Travaux et Urbanisme » en date du 22 septembre 2022 de céder le chemin ;

Le conseil municipal, à 13 voix pour et trois abstentions (J. MOCQUET, A. RETTAILLEAU, M. ABELLARD), décide :

De déclasser du domaine public la partie du chemin désaffectée représentée sur le plan ci-dessus ;
De saisir le service des Domaines pour l'estimation de la partie du domaine public à céder ;
D'acter que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge des acquéreurs ;
D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la vente ;

La séance est levée à 21H00



*Pour copie conforme,
Fait à Plougoumelen, le 14 octobre 2022
Léna BERTHELOT, Maire*